

*BUDGET PRIN*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DAJI\_2023\_0297** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **02/10/2023**  
Objet : **Convention de mise à disposition de la salle Georges DAEL pour le don du sang**

Nature : **Arrêtés individuels**

Matière : **Commande Publique - Autres types de contrats**

Date de télétransmission : **02/10/2023** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **DCPAJI\_2023\_0297 - Convention de mise \_ disposition de la salle Georges DAEL pour le don du sang.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20231002-DAJI\_2023\_0297-AI**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **02/10/2023**



**Tourcoing**

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE  
DCPAJI\_2023\_0297

**SALLE COMMUNALE SISE 100 RUE DE  
LILLE A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG**

**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame Le Maire à signer les conventions ;

Considérant la démarche de L'EFS (Etablissement Français du Sang Région Hauts-de-France) qui a émis le souhait de disposer, dans la Ville de Tourcoing, d'un local afin d'assurer sa mission de collecte de sang au sein de la commune ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de la salle Georges Daël à Tourcoing est consentie au profit de l'Etablissement Français de Sang pour l'année 2023 et que l'EFS a souhaité renouveler son occupation durant l'année 2024, la mise à disposition de la salle Georges Daël, sise au 100 rue de Lille à Tourcoing, est de nouveau consentie à l'Occupant afin de permettre à celui-ci de tenir ses activités l'année prochaine ;

**DECIDONS**

**ARTICLE 1 :** De signer une convention avec l'Etablissement Français du Sang Région Hauts-de-France, représenté par Madame la Directrice Annie-Claude Manteau faisant élection de siège au Parc Eurasanté, 20 avenue Pierre Maury, CS 40121, 59373 à LOOS, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Georges Daël. Cette mise à disposition est consentie afin de permettre à l'Etablissement Français du Sang d'effectuer des collectes de sang durant l'année 2024.

A cette fin, la mise à disposition de la salle Georges Daël est consentie durant l'année 2024 pour les dates suivants : mercredi 10 janvier, vendredi 9 février, mercredi 13 mars, vendredi 12 avril, lundi 13 mai, vendredi 7 juin, mercredi 17 juillet, vendredi 9 août, mercredi 11 septembre, vendredi 11 octobre, mercredi 13 novembre et vendredi 13 décembre (sur une plage horaire de 8h 30 à 20 h 30).

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

**ARTICLE 4** : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

26 SEP. 2023



Pour la Ville,  
Le Maire de Tourcoing,  
Doriane BECUE

Accusé Réception en Préfecture le : 02 OCT. 2023

Publié sur le site de la Ville le : 02 OCT. 2023